

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOUL - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 001-1151/07/CC

**■ Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes - Mise en oeuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
DUFHPI 07/642/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003 pour mettre en œuvre sur la période 2004-2013 les objectifs de mixité et cohésion sociale définis par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003. L'ANRU est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones sensibles.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé 5 conventions pluri-annuelles pour la rénovation urbaine des quartiers :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint – Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007.

Ces cinq projets sont situés à Marseille sur le territoire du Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes.

Conformément aux principes d'intervention de l'ANRU, les conventions correspondantes, établies selon un modèle type, prévoient, au titre IV « les actions complémentaires et actions d'accompagnement du programme contribuant à la réussite du projet » et à l'article 11 « les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants ».

Cet article 11 engage les signataires des différentes conventions à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU qui doivent faire l'objet d'un plan local d'application.

A cet effet, après un travail d'élaboration partenarial à partir du modèle de charte proposé par l'ANRU et appliqué au site de Plan d'Aou, le Conseil d'administration du GIP pour le GPV a approuvé la charte locale d'insertion qui est soumise au Conseil de Communauté aujourd'hui.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a fait de même le 12 novembre 2007.

Le principe d'intervention retenu consiste à mutualiser les offres et les demandes d'emplois sur la totalité des sites marseillais pouvant faire l'objet de projets urbains financés par l'ANRU (soit les 12 ZUS, soit 225 000 habitants), à l'occasion de la réalisation des dits projets. L'élargissement du dispositif à tous les sites sensibles de Marseille devrait contribuer à éviter des situations de revendications internes aux cités susceptibles de générer des tentatives de monopolisation territorialisée de l'emploi.

Concrètement, les donneurs d'ordre, dont notamment la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux, s'engagent à demander aux entreprises mandataires et à leurs sous-traitants l'application des objectifs de la charte. Les marchés publics devront mentionner la clause d'insertion.

Trois enjeux sont identifiables :

- les emplois de chantier considérés comme un levier à l'emploi des personnes en demande d'emploi,
- la génération d'emplois liés aux nouveaux équipements, aux nouveaux aménagements et à leur gestion, s'ils sont aidés par l'ANRU,
- la redynamisation des acteurs oeuvrant pour l'emploi des populations des quartiers en difficulté, à travers l'application de ces mesures.

Les objectifs d'insertion professionnelle sont les suivants :

- 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU, seront réservées aux habitants des ZUS,
- 10% des embauches directes ou indirectes (à travers des structures type régie de quartier, entreprise d'insertion) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU seront réservées aux habitants des ZUS.

La mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'emploi nécessite la mise en place d'une mission particulière afin d'animer, de coordonner, de suivre les acteurs locaux en charge d'emploi, sans jamais se substituer à eux, mais en favorisant leur synergie. Cette maîtrise d'œuvre aura également en charge l'identification des demandeurs d'emploi et le suivi de leur accompagnement individualisé, y compris par le biais de formation, vers les postes offerts.

Compte tenu des résultats très concluants d'une expérimentation engagée par le GIP pour le GPV avec le PLIE MPM Centre, le principe de faire appel à ce dernier pour assurer la maîtrise d'œuvre du dispositif a été retenu.

L'estimation de la dépense annuelle s'élève à 620 000 € TTC, dont 506 000 € seront pris en charge dans le cadre des financements prévus par le protocole du PLIE. Le solde, soit 114 000 €, pourra être obtenu de la Maison de l'Emploi.

La participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au dispositif est donc incluse dans la subvention versée chaque année au PLIE MPM Centre.

Dans la même perspective de développement de l'insertion par l'emploi, Marseille Provence Métropole participe à la mise en place de la Maison de l'Emploi et à l'appel à projet européen « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ».

Un dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion sera mis en place sous l'égide du maire et du préfet rassemblant l'ensemble des structures locales de l'insertion et des partenaires avec pour mission le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage. Le respect des objectifs conventionnés est un des éléments qui conditionnent l'appui financier de l'ANRU au projet.

Une organisation opérationnelle sera constituée en parallèle selon 4 axes : ingénierie, animation, suivi/bilan, communication. Elle sera assistée par les pouvoirs publics responsables afin de prévenir les blocages de chantier.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera impliquée directement en tant que maître d'ouvrage d'aménagements publics à travers les marchés passés et sera associée au suivi global à travers sa participation au Conseil d'Administration du GPV et à celui du PLIE MPM Centre.

La charte locale d'insertion ici présentée, est composée de deux volets. Le premier volet constitue le document commun à tous les sites qui font ou feront l'objet d'une convention de rénovation urbaine (**document cadre**) ; il énonce les principes d'intervention et les objectifs généraux, analyse l'état de l'emploi à Marseille, et précise l'organisation opérationnelle proposée.

Un second volet constitue la **déclinaison territoriale** pour chaque site faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine du secteur ; il développe la situation locale de l'emploi, annonce les objectifs et les travaux à engager et précise les spécificités éventuelles en termes de coordination des acteurs de l'emploi sur le site.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'adopter la charte locale d'insertion (document cadre) et d'autoriser le Président à en signer les déclinaisons territoriales par site après approbation de chacune d'entre elles par le Conseil d'Administration du GIP pour le GPV.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret 2004 – 123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- L'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'ANRU ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 17 mars 2003 ;
- La délibération n° HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application, de mise en œuvre 2003 et désignant le représentant de MPM au GIP pour le GPV ;
- La délibération n° HAP 3/820/CC du 10 octobre 2005 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}). Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 2/289/CC du 10 octobre 2005 du Grand Projet de Ville Marseille Septèmes – Quartier Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 3/093/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Saint Joseph – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

- La délibération n° HAP 4/094/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Saint Paul - Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 2/092/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier des Créneaux - Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 1/379/CC du 26 mars 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Flamants Iris – Convention ANRU – Approbation d'un avenant N°1 ;
- La délibération n° ECO 13/253/CC du 26 mars 2007 relative à l'approbation du nouveau protocole d'accord 2007 pour la mise en œuvre du PLIE de Marseille Provence Métropole Centre ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de ce dispositif d'insertion professionnelle pour les habitants des quartiers en ZUS de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la charte locale d'insertion en application des conventions pluri-annuelles de mise en œuvre conclues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec l'ANRU sur le territoire de la Ville de Marseille, décrite dans le document ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte, ainsi que les déclinaisons territoriales par site adoptées au Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes et tout document afférent à cette délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN